

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 janvier 2021

En présence de : Mmes et Mrs Isabelle PEREZ, Maire, Alain PERRIOT, 1^{er} adjoint, Philippe BERCHULA, 2^{ème} adjoint, Frédérique ROBERT, Didier COQUEREL Marcel RIVET, Claire WETLI, Patrice LEFEL, Fabrice ROMARY, Raymonde CHIR, M. Rodolphe CAQUINEAU conseillers municipaux.

La séance est ouverte par le Maire, Isabelle PEREZ, à 18h

M. Rodolphe CAQUINEAU est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Rétrocession d'une concession au cimetière
- Réparation de la tombe d'un soldat mort pour la France
- Travaux de voirie 2021 - Carrefour du cimetière
- Travaux de voirie 2021 – Réfection de la voirie aux « Chétifs bois »
- Demandes de Subventions
- Projet photovoltaïque : promesse de bail
- Avancement sur l'état d'abandon d'une propriété cadastrée B1279 ayant appartenu à Monsieur et Madame Le Bail, décédés
- Organisation de la semaine scolaire- rentrée 2021
- Proposition d'achat de l'ancienne « sablière »

Questions diverses :

- Mise à jour des adresses sur la base nationale
- Bilan des travaux en régie 2020 et programmation 2021
- Enquête de satisfaction de l'école

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2020

Madame le Maire donne lecture du dernier procès-verbal du conseil municipal.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 2021-01 : Rétrocession d'une concession au cimetière

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Lauvergeat Marie Colette souhaite renoncer à la concession qu'elle avait souscrit le 7 décembre 2015 Au cimetière de Mornay sur Allier (emplacement n°365) pour un montant de 210 €

La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Cette opération de cession de la concession n'est pas un contrat de vente mais la renonciation à tout droit de possession sur la sépulture qui doit être vide de tout corps.

Madame Lauvergeat a adressé à la Mairie une demande écrite en ces termes avec son nom, son prénom et coordonnées.

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut-être prévue par les membres du conseil municipal. Cette indemnisation se calcule dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune. Le troisième tiers ayant été versé au CCAS, celui-ci lui reste acquis pour un montant de 70 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SE PRONONCE pour un remboursement de 100 euros (cent euros) sur la concession qui est rétrocédée à Madame Lauvergeat Marie Colette au cimetière de Mornay sur Allier, 40 euros étant retenus pour les frais administratifs.

Délibération 2021- 02 : Réparation de la tombe d'un soldat mort pour la France

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de dégradation de la tombe d'un soldat, « Mort pour la France » : Monsieur Jean Aufèvre (1922-1944) n'ayant pas eu de descendance.

Deux devis ont été demandés. La société Auger n'a pas donné de réponse et la société des Pompes funèbres générales a fourni un devis pour un montant de 1200.69 euros TTC.

Une demande de subvention au « Souvenir Français » est restée sans réponse.

Madame le maire précise que le cimetière de Mornay ne dispose pas d'un carré destiné aux combattants morts pour la France et que la commune n'a pas, en conséquence, l'obligation d'entretenir ces tombes. Néanmoins, considérant le sacrifice des anciens combattants de la commune ayant perdu la vie pour notre patrie, elle sollicite le conseil pour faire procéder aux travaux nécessaires afin que cette sépulture ne se trouve pas à l'état d'abandon.

Madame le Maire précise que ces travaux consisteraient à réaliser une semelle en ciment et un plancher ciment ainsi qu'à rénover la plaque portant la gravure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE l'établissement d'un autre devis avant d'engager les travaux.

AUTORISE Madame le Maire à faire procéder à la réparation de la tombe d'un soldat mort pour la France en état d'abandon et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2021- 03 : Programmation des travaux de voirie 2021 aux « Chétifs bois » VC 112 et VC 128 : demande de subventions DETR/DSIL et au Conseil départemental

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission « voirie » s'est réunie mardi 20 octobre 2020 pour examiner les devis concernant les travaux à envisager sur l'exercice 2021.

Les travaux de voirie qui ont été ciblés en priorité concernent les portions de route VC 112 et VC 128 qui desservent les habitations au lieu-dit des « Chétifs Bois ». Les chaussées sont très

dégradées et une partie de la VC 112 nécessite une surélévation au niveau de la patte d'oie débouchant sur la RD2076. Cet aménagement se révèle nécessaire en raison des problèmes d'inondations lors de fortes pluies contraignant les automobilistes à rétrograder rapidement pour éviter un phénomène d'aquaplaning.

Des devis ont été demandés aux entreprises « Centre Voirie » et « Eurovia ». Après les avoir examinés, la commission a retenu le devis de « Centre voirie » pour un montant total de 32936 euros HT

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de faire des demandes de subventions auprès de la Préfecture (DETR/DSIL), et du Conseil départemental.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Désignation	Montant en € HT	Aides publiques sollicitées	Montant	pourcentage
- Réalisation de purges - Fourniture et mise en œuvre de grave émulsion pour renforcement pleine largeur sur 2280 m ² et reprofilage du support de la patte d'oie sur 350m ² - Réalisation d'un enduit sur l'ensemble y compris la patte d'oie soit 2630 m ² au total		CONSEIL DEPARTEMENTAL 2.80€ le m ² pour 2630 m ²	7364 €	22.36%
		ETAT – DETR/DSIL	13174.40 €	40%
		TOTAL	20538.40 €	62.36%
		AUTOFINANCEMENT Commune de Mornay sur Allier	12397.60 €	37.64%
TOTAUX	32936 € HT		32936 € HT	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet pour un montant de 32936 .€ HT

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le maire à adresser les demandes de subventions pour la réfection de la chaussée y compris l'aménagement de la patte d'oie au lieu-dit « Les Chétifs Bois » VC 112 et VC128 au Conseil départemental et à la Préfecture (DETR/DSIL)

AUTORISE. Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021

Délibération 2021-04 : Programmation des travaux de voirie 2021 : Carrefour du cimetière VC1 rue du cimetière et VC4 route de la Bonnefont : demande de subventions au titre de la DETR/DSIL et des Amendes de Police

L'entrée du cimetière se trouve à un carrefour qui présente un danger pour les personnes qui entrent et sortent du cimetière et pour les automobilistes venant de la Bonnefont et de la RD2076 qui n'ont aucune visibilité à ce croisement.

Les personnes handicapées ne disposent pas d'un emplacement de parking dédié et doivent traverser la patte d'oie pour accéder au cimetière. La voie plus élargie de la rue du cimetière sert de parking occasionnel mais ne dispose d'aucune signalétique particulière.

Il est proposé de créer un parking PMR avec un trottoir permettant l'accès au cimetière en toute sécurité, d'aménager la patte d'oie afin d'améliorer la visibilité des automobilistes et de matérialiser un parking pour tous les usagers du cimetière.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Désignation	Montant en € HT	Aides publiques sollicitées	Montant	pourcentage
- Création d'un parking PMR avec trottoir pour accès au cimetière - Aménagement d'un parking avec enduit bicouche et création d'espaces verts - reprise de voirie pour création d'un terre-plein central		CONSEIL DEPARTEMENTAL AMENDES DE POLICE	10281.15€	50%
		ETAT - DETR/DSIL	4112.6 €	20%
		TOTAL	14393.75€	70%
		AUTOFINANCEMENT Commune de Mornay sur Allier	6169.25€	30%
TOTAUX	20563 € HT		20563€ HT	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet pour un montant de 20563 € HT

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le maire à adresser les demandes de subventions DETR/DSIL et à solliciter auprès du Conseil départemental les fonds des AMENDES DE POLICE destinées aux travaux de sécurisation routière

AUTORISE. Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021

Délibération 2021-05 : Foyer Socio Educatif du collège Marguerite - demande de Subvention

Madame Le Maire donne lecture de la demande de participation auprès des communes du FSE du collège Marguerite Audoux de Sancoins. Cette participation est demandée chaque année sur la base de 2.80 euros par habitant.

Dans son rapport d'activité, le FSE précise qu'il a appliqué une réduction correspondant aux sommes qui n'ont pas été versées pour des activités annulées en raison du contexte sanitaire.

Après en avoir examiné les comptes et le rapport d'activité de l'association sollicitant une subvention, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la subvention d'un montant de 672.78 euros au FSE du Collège Marguerite Audoux de Sancoins.

Délibération 2021-06 : Maison Familiale Rurale de Limoise, demande de subvention

Madame le maire donne lecture de la lettre adressée par Monsieur le directeur de la Maison familiale rurale de Limoise sollicitant une subvention pour un jeune résident de la commune scolarisé dans son établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE l'octroi d'une subvention de 100 euros à la Maison Familiale Rurale de Limoise accueillant un jeune résident de Mornay sur Allier

La délibération est approuvée à 6 voix POUR (Mme ROBERT, M. COQUEREL, Mme WETLI, M. BERCHULA, M. ROMARY, Mme CHIR) – 5 voix CONTRE (M. LEFEL, M. CAQUINEAU, M. PERRIOT, Mme PEREZ, M. RIVET)

Délibération 2021-07 : Conseil départemental de l'accès aux droits : demande de subvention

Madame le maire donne lecture d'une demande de subvention du Conseil Départemental d'Accès aux Droit, dont le siège est à Bourges, qui est un groupement d'intérêt public ayant pour mission de développer la politique d'aide à l'accès au droit sur l'ensemble du département grâce à un service itinérant (SADJI). Chacun peut obtenir gratuitement des informations juridiques et bénéficier, sous conditions de ressources, d'un bon de consultation gratuite auprès d'un professionnel du droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de différer sa décision d'octroi d'une subvention dans l'attente d'avoir plus d'informations sur la contribution de ce service à la Maison France Service de Sancoins.

Délibération 2021-08 : Projet photovoltaïque : promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural à conclure avec la société VALECO

La Société VALECO envisage la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Mornay sur Allier.

Considérant le profil de la Société et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la Société auprès du Conseil Municipal ;

Considérant la compatibilité du site étudié par la Société avec une centrale photovoltaïque sous réserve du respect des contraintes locales ;

Considérant les retombées économiques potentielles, pouvant bénéficier aux habitants de la commune, liées à la fiscalité, les redevances locatives, les projets d'accompagnement et autres retombées indirectes induites par l'activité générée ;

Considérant que la commune de MORNAY SUR ALLIER est propriétaire de :

- La parcelle cadastrée ZK 30 – Sise Commune de Mornay-sur-Allier ;
- La parcelle cadastrée ZL 1 – Sise Commune de Mornay-sur-Allier ;
- La parcelle cadastrée ZL 17 – Sise Commune de Mornay-sur-Allier ;
- La parcelle cadastrée ZL 18 – Sise Commune de Mornay-sur-Allier ;
- La parcelle cadastrée ZN 17 – Sise Commune de Mornay-sur-Allier ;
- La parcelle cadastrée ZN 18 – Sise Commune de Mornay-sur-Allier.

Considérant que ces parcelles, sont exploitées par des agriculteurs ;

Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque ;

Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les conditions d'une promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural au profit de la société VALECO selon les conditions suivantes :

- Cette promesse de bail sera consentie à titre gratuit.
- La promesse aura une durée de validité de quatre (4) années à compter de sa date de signature. Toutefois, s'il s'avère que les études ne sont pas concluantes pour permettre la continuité du projet, la Société se réserve le droit de résilier ladite promesse sans indemnité pour la commune. De même, si au bout de quatre (4) ans, l'instruction du permis de construire n'est pas achevée, la Société pourra demander la prorogation de la promesse pour une durée qui n'excédera pas trois (3) ans.
- Cette promesse est consentie en vue de conclure un futur bail emphytéotique sous conditions suspensives consenti pour une durée de quarante (40) années à compter de la mise en service de l'installation photovoltaïque. La Société pourra solliciter l'accord exprès de la commune pour le renouvellement dudit bail pour une durée de vingt (20) ans.
- Ledit bail emphytéotique sera consenti moyennant une redevance annuelle et forfaitaire, d'un montant total de TROIS MILLE CINQ CENTS euros par hectare utile. Ladite redevance sera due à la première des deux dates suivantes :
 - o La mise en service des installations
 - o Dans un délai de DEUX (2) ans à compter des travaux

- Parallèlement au bail emphytéotique, les baux ruraux actuels seront partiellement résiliés pour libérer les emprises nécessaires à la centrale envisagée. En contrepartie de cette résiliation, les exploitants bénéficieront d'une convention de pâturage.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et pris connaissance du dossier et après s'être assuré de l'accord des exploitants agricoles concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de consentir sur les parcelles susmentionnées situées sur la commune de Mornay sur Allier, une promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail au profit de la société VALECO selon les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Madame le maire à signer la promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural et tout document s'y rapportant.

DIT que Madame le maire ne pourra valablement engager la commune de Mornay sur Allier qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire après dépôt en Préfecture.

Délibération 2021- 09 : Avancement sur l'état d'abandon d'une propriété cadastrée B1279 ayant appartenu à Monsieur et Madame Le Bail, décédés

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le précédent conseil municipal avait sollicité le service des Domaines en 2018 pour régler la succession Le Bail qui était en déshérence, les enfants n'ayant jamais fait de démarches au décès de leurs parents. Le conseil municipal alors en place avait émis un avis favorable pour l'acquisition de cette maison. Une fois la vente réalisée et les dettes réglées, les héritiers ont 10 ans pour réclamer leur part.

Les Domaines ont estimé cette propriété à 24 000 euros.

Madame le maire invite le conseil municipal à choisir la procédure à suivre :

1- la commune demande à pouvoir exercer son droit de préemption pour 24000 euros dans le but de réaliser un projet particulier lié à cette acquisition ;

2- la commune fait une proposition de prix lors de la vente organisée par les Domaines, après publicité.

3 – la commune ne se porte pas acquéreur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de demander l'autorisation aux Domaines de visiter les lieux afin d'avoir la possibilité de faire une estimation plus précise des travaux de rénovation nécessaires,

DECIDE de se rapprocher de la communauté de communes pour envisager la possibilité d'exercer un droit de préemption sur ce bien.

Délibération 2021-10 : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le département du Cher, un certain nombre de communes ont bénéficié pour trois ans d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire lors de la rentrée 2018 dont les communes du RPI Mornay sur Allier / Neuvy-le-Barrois.

Cette dérogation arrivant à échéance en juin 2021, il est nécessaire pour ces communes de formuler une nouvelle demande.

Pour rappel, le cadre général, tel qu'il a été défini par le décret de 2013 cité en référence, reste celui d'une semaine scolaire organisée sur neuf demi-journées.

Toutefois, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Après avoir consulté l'autorité organisatrice des transports scolaires, l'inspecteur académique arrêtera sa décision et la communiquera à la suite du Conseil Départementale de l'Education Nationale d'avril 2021, afin de permettre aux communes d'informer les familles des horaires des écoles à la rentrée 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de demander le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021.

Délibération 2021-11 : proposition d'achat de l'ancienne « sablière »

Madame le maire présente aux membres du conseil une proposition d'achat des bois de l'ancienne sablière pour un montant estimé à 10 927 euros avec une variation possible de plus 20%.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

A1033 pour une superficie de 3ha14a

A1034 pour une superficie de 3ha04a

A1038 pour une superficie de 0ha25a

1ha35 est composé d'un sol improductif, le reste comprend des peuplements d'acacias, de taillis sous futaies de chêne, de peupliers secs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas donner suite à cette proposition d'achat dans l'immédiat

DIT que le site doit être remis en état et que des plantations doivent être envisagées pour valoriser ces parcelles.

Questions diverses

Mise à jour des adresses sur la base nationale

Madame CHIR a terminé le travail de dénomination des rues et de numérotage des maisons dans le bourg et dans les lieux-dits.

Monsieur PERRIOT précise que les adresses ont été entrées dans la base OMER de l'INSEE dans le but du recensement initialement prévu début 2021 et qui est repoussé au début de l'année 2022.

Ces adresses doivent pouvoir être mises à la disposition des utilisateurs comme les administrations, les opérateurs, les services de secours etc. A cette fin, elles sont saisies dans une Base d'Adresses Nationale. Ce travail est actuellement en cours.

Bilan des travaux en régie 2020 et programmation 2021

Monsieur PERRIOT, chargé de la gestion du personnel, présente un bilan des activités du service technique municipal sur l'année écoulée et le planning prévisionnel de l'année en cours.

Enquête de satisfaction de l'école

Monsieur PERRIOT, en charge des personnels et du périscolaire donne les résultats d'une enquête de satisfaction menée auprès des parents d'élèves et des élèves lancée à l'automne 2020 dans le cadre de la mise en Assurance Qualité.

Les enfants sont à 81% satisfaits. Certains enfants se plaignent du bruit à la cantine en raison du manque d'insonorisation de la salle.

Les parents ont tous remis les questionnaires qui étaient anonymes et se sont déclarés à 100% satisfaits des services de la cantine et de la garderie.